

GC/LR

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

REPUBLICQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 15 Juin 1944

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la cascade du Saut-Sali, commune de SOURSAC (Corrèze) et ses abords.

Parcelles visées:

2.4.5.5bis, commune de Soursac Section F.

J. 4858 44. [30202-2]

Délimitation du site :

Le site sera constitué par la suite des parcelles 2.4.5bis et 5 de la section F et bordé à l'Est par le ruisseau du Pont-Aubert.

./...

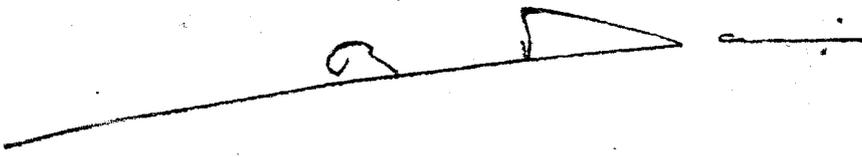
ART. 2.

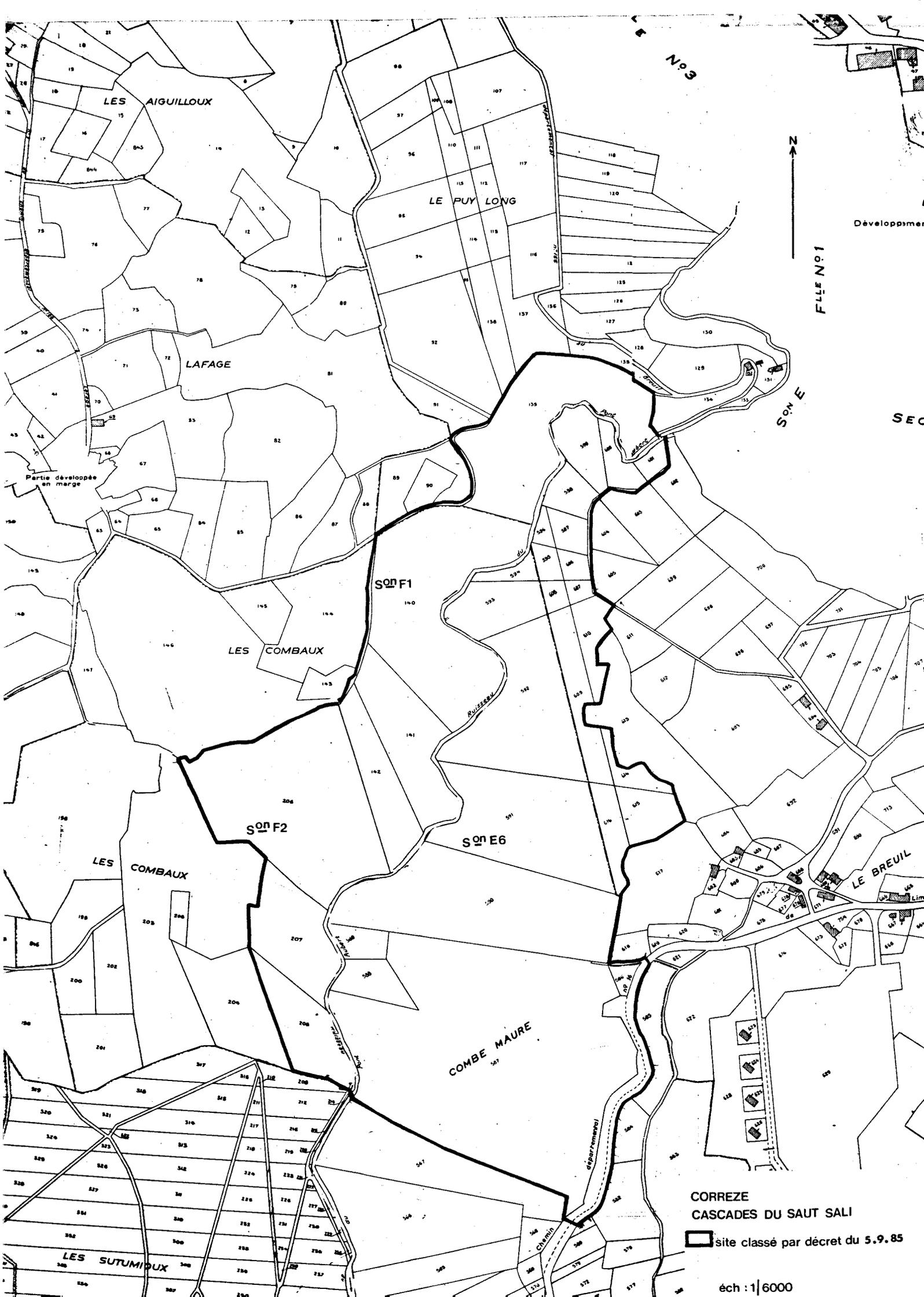
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Soursac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 **MARS** 1945 94

Par Délégation
Le Directeur Général de
l'Architecture





LES AIGUILLOUX

LE PUY LONG

LAFAGE

LES COMBAUX

LES COMBAUX

COMBE MAURE

LE BREUIL

LES SUTUMIDUX

CORREZE
CASCADES DU SAUT SALI

site classé par décret du 5.9.85

éch : 1/6000